



1004337301

DATE DEPOT :	2010-05-20
NUMERO DE DEPOT :	43373
N° GESTION :	2009B24060
N° SIREN :	519071575
DENOMINATION :	AAA DATA
ADRESSE :	2 rue de Presbourg 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/19
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

TA 19/1/10 9/11

Grotte du Tribunal de
Commerce de Paris
I N R

20 MAI 2010

N° DE DÉPOT

ENTRE LES SOUSSIGNEDES :



L'association Auxiliaire de l'Automobile - AAA, association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 19 mars 1959 à la préfecture de PARIS, publiée au Journal Officiel du 9 avril 1959, dont le siège social est à PARIS (75008) - 2, Rue de Presbourg, SIREN 784 330 599,

Représentée par Monsieur Xavier FELS, président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 19 mai 2010,

Ci-après également dénommée « l'apporteuse » ou « AAA »,
D'une part,

ET :

09/11/2010

- L'AAA DATA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) - 2, Rue de Presbourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 071 575 RCS PARIS,

Représentée par le COMITE DES CONSTRUCTEURS FRANÇAIS DE L'AUTOMOBILE - CCFA, syndicat professionnel créé le 16 décembre 1909 et inscrit au répertoire de la Préfecture de la Seine sous le n°2600, ayant son siège social à PARIS (75008) - 2 rue de Presbourg, en sa qualité de président de AAA DATA,

lui-même représenté par Monsieur Xavier FELS, né le 17 octobre 1945 à Boulogne-Billancourt (92), demeurant à PARIS (75005) - 18 rue Cuvier, en sa qualité de président du CCFA,

dûment habilité à l'effet des présentes par décision de l'associé unique en date du 19 mai 2010,

Ci-après également dénommée « la bénéficiaire » ou « AAA DATA »,
D'autre part,





IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

TITRE I : EXPOSE

L'AAA fait apport à la société AAA DATA, ce qui est accepté, respectivement par Monsieur Xavier FELS et par le CCFA lui-même représenté par Monsieur Xavier FELS, es qualités, de la totalité des biens et droits corporels et incorporels ci-après désignés et affectés à sa branche d'activité complète et autonome dénommée statutairement « expansion industrielle et commerciale de l'automobile » et portant sur les données d'immatriculations de véhicules à destination du commerce automobile et services associés, ce :

- sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 115, 210 A et 210 B du Code général des impôts,
- sous le bénéfice du régime fiscal prévu par les articles 816-I et 817 du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement comme portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code général des impôts tel que le prévoit l'article 817 A du Code général des impôts,
- étant précisé, en tant que de besoin, que le présent apport constitue un apport en nature qui n'est pas soumis au régime juridique des scissions des articles L 236-16 et L 236-23 du Code de commerce réservés aux apports réalisés entre sociétés à responsabilité limitée et/ou sociétés par actions.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés es qualités, au nom des personnes morales qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société bénéficiaire par l'apporteuse.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de l'apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

I. Caractéristiques des parties

1. L'AAA

L'AAA a pour objet :

- 1) – « *la recherche et l'exploitation de toutes documentations,*
- la gestion de tous services intéressant l'automobile,
- 2) – *sur un plan purement professionnel, l'établissement, l'édition et la diffusion de toutes publications,*
- la réalisation de toutes propagandes et publicités et, en général, de toutes opérations industrielles, commerciales et financières,



se rattachant directement ou indirectement à l'action poursuivie par les organisations syndicales de l'automobile en vue de l'expansion industrielle et commerciale de l'automobile » (article 4 des statuts).

Sa durée est illimitée.

2. SASU AAA DATA

L'AAA DATA a pour objet principal :

« l'acquisition, la conception, la réalisation, la recherche, l'exploitation et le traitement de toutes données, documentations intéressant l'automobile et tout type de véhicule sur tout support à destination de toute personne, et plus généralement, la gestion ou l'offre de tous services, la constitution et la vente de toute base de données, la réalisation et la vente de tout outil informatique ou non, la réalisation de toute étude en lien avec le commerce de l'automobile ou en lien avec le marché des véhicules en France et à l'international.

Afin de favoriser la réalisation de son objet social, la société pourra notamment procéder à l'établissement, l'édition et la diffusion de toutes publications, la réalisation de toutes communications, promotions et publicités. » (article 2 des statuts).

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève actuellement à la somme de MILLE EUROS (1 000 €), correspondant à CENT (100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique, l'AAA.

La société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

II. Liens en capital

Il convient de rappeler que l'apporteuse détient 100 % du capital de la société bénéficiaire, qui n'exerce au jour des présentes aucune activité.

III. Dirigeants communs

L'apporteuse a pour président Monsieur Xavier FELS, né le 17 octobre 1945 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant à PARIS (75005) – 18 rue Cuvier.

La société bénéficiaire a pour président le CCFA, ayant lui-même pour président Monsieur Xavier FELS, né le 17 octobre 1945 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant à PARIS (75005) – 18 rue Cuvier.





IV. Motifs et buts de l'apport

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de l'apporteuse et de la société bénéficiaire à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit.

Le projet de restructuration de l'AAA résulte d'une réflexion sur la stratégie à venir dont l'objectif est d'adapter son organisation aux évolutions de l'activité. Dans ce cadre, il a été retenu la nécessaire évolution juridique de l'AAA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, avec la réalité de son activité de nature industrielle et commerciale soumise aux impôts commerciaux dont l'impôt sur la société et la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est la raison pour laquelle l'association entend consentir le présent apport en faveur de la société AAA DATA qu'elle a constituée.

Le présent acte a pour but de définir les conditions du transfert de cette branche complète et autonome d'activité.

V. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes propres à l'activité apportée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2009 de l'apporteuse.

Quant à la société bénéficiaire créée nouvellement, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Sa situation nette est donc strictement égale au montant de son capital social.

VI. Evaluation des apports

La société AAA DATA étant sous le contrôle exclusif de l'AAA qui détient 100% de son capital, les parties ont fait application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, d'une part, et de l'instruction fiscale 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, d'autre part, qui précisent que, pour ce type d'opérations de restructuration au profit d'une société contrôlée, le transfert du patrimoine à la société bénéficiaire doit être réalisé pour sa valeur nette comptable figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Sur la base des comptes de la branche d'activité apportée arrêtée au 31 décembre 2009, l'actif net transféré à la société AAA DATA ressort en conséquence à 8 743 900 €.

Le présent apport prendra effet sur le plan fiscal et comptable le 1^{er} janvier 2010.

VII. Rémunération de l'apporteuse

Les parités d'échange entre l'association apporteuse et la société bénéficiaire ont été établies sur la base de valeurs déterminées comme suit :

- 1) Valorisation de la branche apportée par l'AAA





L'actif net de la branche d'activité apportée par l'AAA telle que ressortant de sa situation nette comptable arrêtée au 31 décembre 2009 ressort à 8 743 900 €.

Sur la base de ce bilan, il est apparu que la valeur réelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif apportés est au moins égale à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Compte tenu de ce qui précède, il est apparu raisonnable de valoriser la branche apportée à la somme de 8 743 900 €.

2) Valorisation de la société AAA DATA

La société AAA DATA a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 29 décembre 2009. En conséquence, il a semblé possible de valoriser cette société sur la base de son actif net comptable ressortant à 1 000 €.

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société AAA DATA procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles, émises au pair, qui seront attribuées à l'apporteuse.

Il est convenu de créer les actions nouvelles de la bénéficiaire avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, l'apport par l'AAA à la société AAA DATA serait rémunéré par l'attribution, à l'AAA de 874 390 actions de la société AAA DATA, entièrement libérées, à créer en augmentation de 8 743 900 € du capital social de cette dernière.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

TITRE II : APPORT PARTIEL - EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES

L'apporteuse, représenté par Monsieur Xavier FELS ès qualités, apporte à la société bénéficiaire ce qui est accepté pour elle par son président, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité « expansion industrielle et commerciale de l'automobile » développée par l'apporteuse, telle qu'elle existe au jour de la réalisation de l'apport partiel, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

Monsieur Xavier FELS déclare que, dans leur état au 31 décembre 2009, date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par l'apporteuse pour sa gestion et son exploitation, sont réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de l'apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.





Les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

I. Actif transmis

Il s'agit expressément de tous les actifs se rapportant à la branche d'activité transmise. Sont notamment transmis les éléments suivants :

ACTIF	BRUT	AMORT/PROV	NET
* IMMOBILISATION INCORPORELLES	1 664 901	359 180	1 305 721
* IMMOBILISATION CORPORELLES			
- Installations techniques, matériel et outillage	55 057	54 939	118
- Autres immobilisations corporelles	5 611 110	4 492 429	1 118 681
- Immobilisations en cours	70 621		70 621
* IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- Participations	2 134		2 134
- Autres immobilisations financières	1 396		1 396
ACTIF IMMOBILISE	7 405 219	4 906 548	2 498 671
* STOCKS			
- Stocks en cours matières premières, approv.			0
- Avances et acomptes versés sur commandes	7 368		7 368
* CREANCES			
- Créances clients et comptes rattachés	3 568 540	31 866	3 536 674
- Autres créances	918 244		918 244
* DIVERS			
- Valeurs mobilières de placement	7 102 079		7 102 079
- Disponibilités	111 345		111 345
* COMPTES DE REGULARISATION			
- Charges constatées d'avance	629 040		629 040
ACTIF CIRCULANT	12 336 616	31 866	12 304 750
ACTIF TOTAL	19 741 835	4 938 414	14 803 421

Soit un ACTIF TOTAL apporté évalué à 14 803 421 €



II. Passif transmis

La société bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de l'apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2009 décrit ci-après et qui se rattache exclusivement à la branche d'activité transmise.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de l'apporteuse.

PASSIF	NET
* PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
- Provisions pour risques	0
- Provisions pour charges	751 418
PROVISIONS	751 418
* DETTES FINANCIERES	
- Emprunt et dettes auprès des étab. de crédit	16
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 196
* DETTES D'EXPLOITATION	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 135 225
- Dettes fiscales et sociales	2 246 640
* DETTES DIVERSES	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	130 450
- Autres dettes	790 576
* COMPTES DE REGULARISATION	
- Produits constatés d'avance	
ACTIF CIRCULANT	5 308 103
PASSIF TOTAL	6 059 521

Soit un PASSIF TOTAL apporté évalué à : 6 059 521 €.

hf



III. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 14 803 421 euros et le passif pris en charge à 6 059 521 euros, l'actif net transmis ressort à :

ACTIF NET TRANSFERE : 8 743 900 €

IV. Transfert des contrats nécessaires à l'exercice de l'activité

Les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité afférente à la branche d'activité apportée sont pris à bail auprès du Comité des Constructeurs Français de l'Automobile – CCFA.

Plus généralement, l'apporteuse déclare faire son affaire du transfert à la société bénéficiaire des contrats nécessaires à l'exercice de l'activité résultant de la branche apportée.

TITRE III : DECLARATIONS

Monsieur Xavier FELS, ès qualités, déclare que :

1° L'apporteuse est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée en 1959.

2° Les biens apportés sont de libre disposition et notamment ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Xavier FELS ès-qualité, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de deux mois.

3° Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années d'exploitation par la branche d'activité apportée a été le suivant :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 : 12 988 031 €,

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 : 13 936 672 €,

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 : 14 493 603 €,

4° Le résultat net après impôts réalisé au cours des trois dernières années d'exploitation au titre de la branche d'activité apportée a été le suivant :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 : 439 416 €,

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 : 1 166 560 €,

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 : 1 788 630 €





5° L'apporteuse n'a jamais été en état de cessation des paiements et n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective. D'une manière générale, elle dispose de la capacité d'apporter les biens sus-énoncés.

6° Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'apporteuse dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société bénéficiaire : ces livres seront tenus à la disposition de la société pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

7° L'apporteuse n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

8° L'apporteuse ne dispose d'aucun élément de son patrimoine qui soit menacé d'une mesure d'expropriation.

Monsieur Xavier FELS, ès qualités, déclare en outre qu'il n'existe à sa connaissance aucun facteur susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de l'activité à court ou moyen terme.

TITRE IV : CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I. Transmission du passif – propriété et jouissance des biens apportés

1° La société bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de l'apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2009 qui se rattache à la branche d'activité transmise, lequel s'élève à 6 059 521 €.

2° La société bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, l'apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société bénéficiaire.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2010 et concernant les biens apportés sont considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux



biens apportés incomberont à la société bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2010.

A cet égard, le représentant de l'apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2010 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

II. Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le CCFA, représentant de la société bénéficiaire, lui-même représenté par Monsieur Xavier FELS, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1^o La société bénéficiaire prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

De façon générale et en ce qui concerne tous les types de biens, elle ne pourra exercer aucun recours contre l'apporteuse pour quelque cause que ce soit ayant eu pour effet de déprécier les biens transmis, notamment en ce qui concerne leur usure, ou le mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, ou leur non-conformité, quelle qu'en soient l'importance ou les conséquences.

2^o La société bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, sous réserve de l'accord du tiers contractant cédé, les parties à la présente s'engageant à faire leurs meilleurs efforts pour l'obtenir en toute circonstance.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3^o Par ailleurs, l'opération emporte transfert de tout passif trouvant son origine antérieurement à la date d'effet de l'opération et se rapportant à la branche d'activité



transmise, alors même que ceux là n'auraient pas été comptabilisés ou n'auraient pas existé à la date d'effet de l'opération.

Dans l'hypothèse où un tiers exercerait un recours contre l'apporteuse à raison de l'activité transférée et concernant une opération antérieure à la date d'effet de l'opération, la société bénéficiaire reverserait toute somme que l'apporteuse aurait du déboursier à cette occasion.

De plus, les parties excluent expressément toute solidarité entre elles qui pourrait résulter du caractère commercial de l'opération d'apport partiel d'actif : le passif transmis sera ainsi supporté par la société bénéficiaire sans solidarité avec l'apporteuse.

4° La société bénéficiaire sera substituée à l'apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5° Conformément à la loi (article L.1224-1 du Code du travail), les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de l'apporteuse affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée et dont la liste figure en annexe (annexe 1) se poursuivront avec la société bénéficiaire.

La société bénéficiaire sera donc substituée à l'apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous les avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

6° Monsieur Xavier FELS, représentant de l'apporteuse, oblige celui-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige l'apporteuse à première réquisition de la société bénéficiaire à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant à titre exclusif.

7° D'une façon générale, les parties reconnaissent avoir été informées par le rédacteur de l'acte des conditions dans lesquelles s'opèrent, dans le cadre du présent apport, le transfert des créances détenues par l'apporteuse, d'une part, et le changement de débiteur vis à vis des créanciers de l'apporteuse, d'autre part.

La société bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à l'apport.

16



Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

TITRE V : REMUNERATION DES APPORTS DE L'ASSOCIATION AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La rémunération de l'apport qui précède, de l'AAA, est basée sur les valeurs comptables au 31 décembre 2009 des éléments d'actif et de passif apportés par l'AAA et sur l'actif net comptable de l'AAA au 31 décembre 2009.

L'apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteuse de 874 390 actions nouvelles de la société bénéficiaire créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

I. Création des actions nouvelles

1. Augmentation de capital de la société bénéficiaire

L'apport de l'association sera rémunéré par l'attribution de 874 390 actions de 10 euros de nominal chacune, émises au pair et entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 8 743 900 euros pour le porter de 1 000 € à 8 744 900 €.

2. Création des actions nouvelles

Ces 874 390 actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables, dans les conditions statutaires, à compter de la date de la décision des associés de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

16



II. Prime d'apport

Compte tenu de ce que la société bénéficiaire de l'apport n'a eu au jour de l'apport aucune activité et que sa situation nette correspond au montant de son capital, du fait qu'elle ne possède aucun actif, ni n'est débitrice d'aucun passif en dehors de ses frais de constitution, la valeur de chacune de ses parts est égale à la valeur nominale, soit 10 euros.

Il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par l'apporteuse et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société.

Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

TITRE VI : CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire qui en résultera ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée si elle n'a pas déjà été réalisée avant signature des présentes :

- approbation par l'assemblée générale ordinaire de l'apporteuse, de ses comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'apporteuse du présent projet d'apport ;
- approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2010 de la condition qui précède, le présent traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

TITRE VII : REGIME FISCAL

I. Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1^{er} janvier 2010. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.





En conséquence l'apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de l'apport à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend les engagements suivants :

- a) les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de l'apporteuse au 31 décembre 2009, de reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'apporteuse.
- b) de reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez l'apporteuse ;
- c) de se substituer, en tant que de besoin, à l'apporteuse pour la réintégration des résultats afférents à la branche d'activité apportée et dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3b du Code général des impôts) ;
- d) de calculer les plus-values qui pourraient être réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'apporteuse ;
- e) à porter le montant des plus-values éventuellement dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts qu'elle tiendra à la disposition de l'administration fiscale ;
- f) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues par l'article 210 A 3d du Code général des impôts précité, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport de biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;





Les soussignés, ès-qualité, au nom des personnes morales qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de l'apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

II. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de l'apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de l'apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La société bénéficiaire étant réputée continuer la personne de l'apporteuse, sera tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement au présent apport et qui auraient incombées à la société apporteuse, si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens en cause (BOI 3 A-6-06 du 20 mars 2006 n°11).

III. Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par l'apporteuse représente une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II du Code général des impôts.

Le présent apport sera enregistré moyennant le paiement du droit fixe de 500 €, prévu à l'article 816-I du Code général des impôts.

IV. Participation à la formation professionnelle

Dans l'hypothèse où le montant total des dépenses engagées par l'apporteuse au titre de l'exercice 2009 se révélerait être inférieur au montant de la participation due, la société bénéficiaire supportera la charge du versement complémentaire dû au Trésor.

Dans l'hypothèse inverse, la société bénéficiaire pourra reporter les excédents de dépenses de formation professionnelle sur les trois années suivantes.





Enfin, d'une manière générale, la société bénéficiaire s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de l'apporteuse afférents à la branche d'activité apportée, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA, des droits d'enregistrement ou toute autre taxe.

TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

- La société bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par l'apporteuse.
- La société bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La société bénéficiaire fera également son affaire personnelle de toute formalité postérieure à l'opération d'apport, qui serait requise en vue de permettre l'efficacité ou l'opposabilité de la transmission de tous droits de créances.
- La société bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

III. Election de domicile – oppositions

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des parties en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites parties.

Pour les oppositions, election de domicile sera faite au siège du fonds transmis dans le cadre du présent apport partiel d'actif.

IV. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.



V. Annexe au projet d'apport

Le présent projet d'apport comporte une annexe ci-après :

- annexe 1 : liste du personnel transféré,

Fait à Paris
Le 19 mai 2010
En huit exemplaires
Dont un pour chaque partie,
Un pour chaque dépôt au siège
Deux pour chaque dépôt au greffe

Pour l'AAA

Monsieur Xavier FELS, président



Pour la société AAA DATA

**Le CCFA, président
Monsieur Xavier FELS**





ANNEXE 1

PERSONNEL TRANSFERE

AAA - Liste des salariés au 31/12/09

Nb	Titre	Nom	Prénom	Catégorie	Contrat	Durée
1	Mme	BAYAD	Aziza	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
2	Mr	BENAMARI	Mohamed	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
3	Mr	BIARD	Olivier	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
4	Mlle	BOSSAERT	Frédérique	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
5	Mme	BRETELLE	Annick	Agent de maîtrise	CDI	temps partiel
6	Mlle	CAUDRON	Céline	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
7	Mlle	CHOPIN	Marie-Lise	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
8	Mlle	COEPFERT	Chantal	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
9	Mlle	DACLON	Christine	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
10	Mlle	DAVID	Marie-Hélène	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
11	Mme	DESMAS	Agnès	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
12	Mme	DONJEAN PETIT RENAUD	Nicole	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
13	Mme	DUINE	Antonietta	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
14	Mr	ESPIN	Joan	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
15	Mr	FRANC	Pascal	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
16	Mme	GERVAIS	Isabelle	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
17	Mme	GESSION	Régine	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
18	Mme	IGNATIO	Michèle	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
19	Mlle	LAPIERRE	Sylvie	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
20	Mlle	LE GUEN	Evelyne	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
21	Mr	LEIGNAC	Alain	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
22	Mr	LEPAPE	Pascal	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
23	Mlle	LERIDEAUX	Isabelle	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
24	Mme	LEROYER	Evelyne	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
25	Mme	LETORT	Anna-Maria	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
26	Mlle	LIESENFELT	Delphine	Agent de maîtrise	CDI	temps partiel
27	Mlle	MARIE	Christiane	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
28	Mr	MATHIEU	Grégoire	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
29	Mme	MONTEILLER	Claudine	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
30	Mr	POUPON	Thierry	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
31	Mme	RAJEMIALISOA	Lisa	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
32	Mme	RIVIERE	Viviane	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
33	Mme	ROLAND	Christèle	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
34	Mr	ROUSSEAUX	Jean-Claude	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
35	Mr	SALMON	Bertrand	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
36	Mme	VALLOIS	Sandrine	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
37	Mme	VERDOIS	Laetitia	Agent de maîtrise	CDI	temps plein
38	Mr	DJEMILI	Farouk	Assimilé cadre	CDI	temps partiel
39	Mme	MARCOUX	Nicole	Assimilé cadre	CDI	temps plein
40	Mr	BARRIER	Fabien	Cadre	CDI	temps plein
41	Mr	BERQUIERE	Gilian	Cadre	CDI	temps plein
42	Mr	BILLON	Julien	Cadre	CDI	temps plein

hf



Nb	Titre	Nom	Prénom	Catégorie	Contrat	Durée
43	Mme	CART	Stéphanie	Cadre	CDI	temps plein
44	Mr	CHEILAN	Daniel	Cadre	CDI	temps plein
45	Mr	CRISTOPHE	Fabien	Cadre	CDI	temps plein
46	Mr	de CUGNAC	Guillaume	Cadre	CDI	temps plein
47	Mr	DELAUNAY	Rémy	Cadre	CDI	temps plein
48	Mr	DREUILAUD	Sébastien	Cadre	CDI	temps plein
49	Mme	DUFOUR	Nathalie	Cadre	CDI	temps partiel
50	Mr	DUFURNIER	Jean-Yves	Cadre	CDI	temps plein
51	Mme	DUYSENS	Sophie	Cadre	CDI	temps plein
52	Mr	GRANGE	Sébastien	Cadre	CDI	temps plein
53	Mr	GUYOT	Alain	Cadre	CDI	temps plein
54	Mr	JARDILLIER	Sébastien	Cadre	CDI	temps plein
55	Mr	KAESER	Jean-Paul	Cadre	CDI	temps plein
56	Mr	LARDON	Pierre-Emeric	Cadre	CDI	temps plein
57	Mr	LEPINE	Stéphane	Cadre	CDI	temps plein
58	Mr	LEPRAT	Emmanuel	Cadre	CDI	temps plein
59	Mlle	MALECOT	Maud	Cadre	CDI	temps plein
60	Mr	MAQUET	Eric	Cadre	CDI	temps plein
61	Mr	MARCHAL	Sébastien	Cadre	CDI	temps plein
62	Mlle	MERRHEIM	Aurélie	Cadre	CDI	temps plein
63	Mr	NIKITINE	Bons	Cadre	CDI	temps plein
64	Mlle	NIVOT	Marie-Laure	Cadre	CDI	temps plein
65	Mlle	PELAY	Danielle	Cadre	CDI	temps plein
66	Mr	POILANE	Jean-Marie	Cadre	CDI	temps plein
67	Mlle	PREVAL	Derlyne	Cadre	CDI	temps plein
68	Mlle	RENAUD	Fabienne	Cadre	CDI	temps partiel
69	Mr	SAADA	Maxime	Cadre	CDI	temps plein
70	Mlle	SAHA	Sophie	Cadre	CDI	temps plein
71	Mr	SAVIN	Jérôme	Cadre	CDI	temps plein
72	Mr	ZULKE	Patrick	Cadre	CDI	temps plein
73	Mlle	BOUSSAGAA	Jamila	Employé	CDD	temps plein
74	Mlle	BURDUCHE	Alexandra	Employé	CDI	temps plein
75	Mlle	CRAMPONT	Yolène	Employé	CDI	temps plein
76	Mlle	DUTHEIL	Sandrine	Employé	CDI	temps plein
77	Mlle	JEANNE	Olympe	Employé	CDI	temps plein
78	Mme	KESRANI	Houna	Employé	CDD	temps plein
79	Mlle	MARIE	Agnès	Employé	CDI	temps plein
80	Mr	MARION	Roland	Employé	CDI	temps plein
81	Mlle	MARTINEAU	Carne	Employé	CDI	temps plein
82	Mlle	PETIT	Julie	Employé	CDI	temps partiel
83	Mr	RAMFOS	Olivier	Employé	CDI	temps plein
84	Mlle	TESSON	Alexandra	Employé	CDI	temps plein

W



ANNEXE 2

LISTE DU MATERIEL ET DU MOBILIER

Matériel	Montant
Logiciel Interne	442 582
Logiciel Commercial	929 545
Marques	16 320
Concessions parkings	223 854
Autres immo incorp en cours	52 600
Matériel	55 057
Agencement installation	3 094 135
Materiel informatique	2 010 194
- Baies	94 642
- Composants	261 223
- Ecrans	35 486
- Imprimantes	46 995
- Ordinateurs	255 113
- Serveurs	1 233 137
- Autres	83 604
Materiel de bureau	151 490
Mobilier de bureau	355 290
Autres immo corp en cours	70 622
Total	7 401 689

(en euros)



